

10
4
10
5
5
2.10

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 16 OCTOBRE 1830 N^o. 15.

HISTOIRE DU CANADA.

-(CONTINUATION.)

Le général Montgomery leur fit reponse ; “ Que la ville de Montréal n'ayant ni munitions, ni artillerie, ni troupes, ni provisions de bouche, et n'ayant pas en son pouvoir de remplir un seul des articles du traité, n'avait aucun titre à une capitulation ;—que l'armée continentale, dédaignant tout acte d'oppression et de violence, n'était venue que dans le dessein exprès de donner la liberté et la sureté ; et que le général s'engageait sur son honneur à maintenir dans la jouissance paisible de leurs propriétés de toute sorte les communautés et les particuliers de Montréal ;—que les habitans, anglais, français ou autres, seraient maintenus dans le libre exercice de leur religion ;—que la lutte qui existait malheureusement entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ne lui permettait pas de prendre un engagement formel quant à la liberté du commerce avec le métropole, ni de faire une promesse générale de passeports ; mais qu'autant que la chose serait compatible avec la sureté des troupes et le bien public, il se trouverait heureux de pouvoir favoriser le commerce ; et à cet effet, il promettait d'accorder des passeports pour les pays hauts, lorsqu'il lui en serait demandé ;—qu'il promettait de ne point forcer les habitans de la ville à prendre les armes contre la mère-patrie, non plus qu'à contribuer aux frais de la guerre qu'on lui faisait ;—mais qu'il espérait qu'il s'assemblerait un congrès ou une convention provinciale, qui entrerait avec zèle dans toutes les mesures qui pourraient contribuer à établir les droits civils et religieux de toutes les colonies sur des bases solides ;—que l'armée continentale étant venue comme protectrice ou libératrice, on ne pouvait pas dire de ceux qui lui étaient opposés qu'ils prenaient les armes pour la défense de la province ;—